

Le contrat N°59407352/19072181919 se compose des Conditions particulières établies le **01/07/2019** en 2 exemplaires et des Conditions Générales réf : A 11.2017.

Page 1/6

VOTRE CONSEILLER

ACS ASSURANCE ON LINE - 18001486
22 RUE Rue de Dunkerque
11400 – CASTELNAUDARY

SOUSCRIPTEUR

Numéro client : W1815951
VIZNAR Jan
57 RUE VINCENT FAITA
30000 – NIMES

AVENANT Date d'effet⁽²⁾ : 03/07/2019 à 00:00 Règlement : Mensuel⁽¹⁾ Échéance Principale du contrat : 03/07

CONDUCTEURS

Conducteur principal : **VIZNAR Jan**
Date naissance 26/07/1993
Date permis B (en cours de validité) 01/08/2014
Profession Salarié

FRANCHISES (montants en euros) – (Franchises cumulatives)

Franchise Conduite Exclusive de 760 à 1520.00
Franchise Catastrophes Naturelles : Montant défini selon arrêté ministériel

VÉHICULE

Usage retenu	Vie Privée + Trajets Travail
Titulaire de la carte grise Véhicule	Conduite Exclusive
	Souscripteur
	HYUNDAI - 2.0 T-GDI 275
	PERFORMANCE PACK N - 99H/38N / HD21166 - PDEB5P51M6
N° d'immatriculation	FH-834-EG
Puissance	17cv
Date de mise en circulation	10/2017
Date d'achat du véhicule	01/08/2018
Protection Vol	Aucun
Lieu de Garage	30000 NIMES
Mode de Garage	Voie Publique
Mode Achat	Comptant/crédit
Véhicule actuellement assuré	Non, depuis moins de 3 mois

GARANTIES (montants en euros)

Responsabilité Civile :	
- Dommages corporels	ILLIMITÉE
- Dommages matériels	100 000 000.00
- dont Dommages matériels d'incendie et explosion	1 220 000.00
Défense pénale et recours suite à accident	ACQUISE
Vol / Incendie - Tempête - Explosion	EXCLUE
Bris des glaces	EXCLUE
Dommages tous accidents	EXCLUE
Accessoires - Effets - Objets	300
Attentats - Actes de terrorisme	EXCLUE
Catastrophes Naturelles	EXCLUE
Catastrophes Technologiques	EXCLUE
Protection du Conducteur	ACQUISE
Assistance	EXCLUE
Assurcotisation	EXCLUE
Protection Juridique Base	EXCLUE
Indemnisation Plus	EXCLUE

VOTRE COTISATION (détail de votre cotisation en page suivante)

Votre prochaine échéance Mensuelle à compter du 05/09/2019 s'élève à : 89,1 € TTC

Le Souscripteur déclare et reconnaît :

- Avoir reçu et accepté sans réserve les présentes Conditions Particulières et Conditions Générales référencées : A 11.2017.
- Être informé que la prise d'effet de garantie (date figurant sur le présent contrat) est conditionnée à l'encaissement effectif du premier paiement total ou partiel (en cas de fractionnement) de la cotisation due à APRIL Partenaires. En cas de paiement non provisionné, aucune garantie n'est due.
- Être informé que la garantie n'est que provisoire et n'est délivrée qu'à titre de note de couverture pour une durée de trente jours en cas de non remise lors de la souscription des Conditions Particulières complétées et signées ainsi que les pièces justificatives nécessaires à l'étude du risque (copie du jugement, relevé d'information, copie recto/verso du permis de conduire et du certificat d'immatriculation). En cas de dossier incomplet au terme de ce délai, la proposition d'assurance sera considérée comme sans suite.
- Certifier que les éléments déclarés lors de la souscription, repris ci-après dans le paragraphe « Déclarations du souscripteur » sont exacts et le cas échéant, je reconnais être informé des conséquences d'une déclaration inexacte ou mensongère.

Le Souscripteur désigne APRIL Partenaires comme mandataire exclusif pour le placement et la gestion du présent risque et la perception de la cotisation d'assurance.

Pour la compagnie par délégation

Conditions Particulières
A signer en première et dernière page
OBLIGATOIRE

Fait à Nîmes
Le Souscripteur (Signature)

le 01/07/2019

----- Le détail de votre Cotisation -----

Votre cotisation annuelle pour la période du 03/07/2019 au 02/07/2020 inclut	1 069,14 €
Cette cotisation inclut :	
Les Garanties Principales	
La prime de référence 664,54 €	
Votre Coefficient de Réduction/Majoration (CRM) : 1,00	
Total Garanties Principales	664,55 €
(hors garanties annexes, hors taxes et hors frais annexes de courtage)	
Les Garanties Annexes (non soumises au CRM)	
Protection du conducteur	19,00 €
Total Garanties Annexes	19,00 €
(hors taxes et hors frais annexes de courtage)	
Les Taxes	
Total Taxes	230,65 €
(hors frais annexes de courtage)	
Les Frais Annexes de Courtage	
Gestion APRIL Partenaires	154,94 €
Total Frais Annexes de Courtage	154,94 €

⁽¹⁾Le fractionnement est une facilité de paiement accordée par APRIL Partenaires.

⁽²⁾Durée du contrat : Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle par tacite reconduction chaque année à sa date d'échéance principale le 03/07 sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions et cas prévus aux Conditions Générales.

----- Informations Complémentaires -----

Siège Social April Partenaires 15 rue Jules Ferry BP 60307 35303 Fougères -Tél. : 05 46 99 31 60

Siège social : 15 rue Jules Ferry - BP 60307 - 35303 Fougères
www.april-partenaires.fr

S.A.S.U au capital de 81 683 € - RCS Rennes 349 844 746 - Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 024 083 (www.orias.fr)
Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

TVA Intracommunautaire FR 70 349 844 745 000 33

----- Les Compagnies -----

LES GARANTIES AUTOMOBILES, TITRE I des conditions générales REF : A 11.2017, sont souscrites auprès de :

Allianz-IARD – Entreprise régie par le Code des assurances et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
Société Anonyme au capital de 991 967 200 euros immatriculée au RCS Nanterre sous le n° 542 110 291
Siège social : 1 cours Michelet CS 30051 CP 92076 Paris La Défense cedex.

LES GARANTIES ANNEXES, TITRE II des conditions générales REF: A 11.2017, quand elles sont acquises, sont souscrites pour :

La garantie Protection Juridique n'est pas acquise au titre du présent contrat.
L'assuré ne bénéficie pas de la couverture Protection Juridique détaillée au Titre II Chapitre 1 des Conditions Générales.

La garantie Assistance n'est pas acquise au titre du présent contrat.
L'assuré ne bénéficie pas de la couverture Assistance détaillée au Titre II Chapitre 2 des Conditions Générales.

La Protection du Conducteur, telle que définie au Chapitre 3 des conditions générales, est souscrite auprès d'Allianz IARD Entreprise régie par le Code des assurances et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution Société Anonyme au capital de 991 967 200 € immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 542 110 291 - Siège social : 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense cedex.

La garantie Assurcotisation n'est pas acquise au titre du présent contrat.
L'assuré ne bénéficie pas de la couverture Assurcotisation détaillée au Titre II chapitre 4 des Conditions Générales.

----- Les Garanties Annexes -----

GARANTIE ASSISTANCE - Exclue

GARANTIE PROTECTION DU CONDUCTEUR

La garantie est accordée uniquement pour les postes ci-dessous :

Capital Décès : 61 000 euros

Capital Invalidité Permanente Totale : 61 000 euros avec franchise absolue de 10%

GARANTIE PROTECTION JURIDIQUE - Exclue

----- Les Franchises -----

Franchise Responsabilité Civile

Le souscripteur conservera à sa charge une franchise forfaitaire par sinistre dès lors que ce sinistre engage même partiellement la responsabilité du conducteur à l'égard des tiers. Le montant de cette franchise figure page 1 des présentes Conditions Particulières. Elle se cumule avec toutes les autres franchises du contrat. En cas de contrat flotte, cette franchise s'applique à chaque véhicule présent dans le contrat au moment du sinistre. Le souscripteur s'engage à rembourser à l'assureur cette franchise dans les 10 jours de la survenance du sinistre.

Franchise Conduite Exclusive

« Le souscripteur déclare être, avec son conjoint/concubin éventuel et vivant à la même adresse, les conducteurs exclusifs du véhicule assuré. Si, au moment du sinistre, le véhicule était conduit par une autre personne que celles désignées aux conditions particulières, une franchise de 760 euros serait appliquée. Cette franchise serait portée à 1 520 euros, si le conducteur au moment du sinistre, est âgé de moins de 23 ans et / ou titulaire du permis de conduire concerné depuis moins de 3 ans et / ou titulaire d'un permis de conduire non valide au jour du sinistre.

Cette franchise, qui se cumule avec toute autre franchise prévue au contrat, s'imputera par priorité sur le règlement de l'indemnité due au titre des dommages matériels subis par le véhicule assuré.

En cas de sinistre engageant la responsabilité civile de l'assuré, en raison des dommages causés à autrui, le montant de cette franchise, qui n'est pas opposable aux tiers blessés ou à leurs ayants droit, sera remboursable à la Compagnie, aux conditions et suivant les modalités fixées pour le paiement de la prime d'assurance.

Est pris en compte, pour l'application de cette clause, le permis de conduire dont la catégorie correspond à la conduite du véhicule assuré.

----- Informations Légales et Caution -----

FACULTÉ DE RENONCIATION :

Conformément aux dispositions de l'article L 112-9 du Code des Assurances toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de 14 jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. Le délai de renonciation court à compter de la date d'acceptation de cette offre. La survenance d'un sinistre mettant en jeu la garantie du contrat durant le délai de renonciation de 14 jours, rend impossible l'exercice du droit de renonciation. L'exercice du droit de renonciation dans le délai prévu entraîne la résiliation du contrat à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

Modèle de lettre de renonciation à nous envoyer le cas échéant :

Conformément aux dispositions de l'article L112-9 du Code des Assurances, j'entends par la présente renoncer au contrat d'assurance n° que j'ai souscrit en date du/./. Je souhaite donc que le contrat précité soit résilié à compter de la date de réception de la présente. « J'atteste n'avoir connaissance, à la date d'envoi de cette lettre, d'aucun sinistre mettant en jeu une garantie du contrat depuis la souscription de mon contrat ».

Date

Signature

----- Les Informations au Souscripteur -----

INFORMATION SUR LES TRAITEMENTS DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

À QUOI SERVENT VOS DONNÉES ?

À différentes étapes de votre contrat, nous collectons vos données auprès de vous ou par l'intermédiaire de votre conseiller en assurance.

À la souscription et en cours de vie du contrat :

> Pour étudier vos besoins en assurances, lorsque vous demandez un devis ou souhaitez souscrire un contrat d'assurance et ainsi vous apporter la meilleure réponse.

> Pour procéder à la gestion et la bonne exécution de votre contrat, comme établir un avenant, calculer et recouvrer vos cotisations, gérer vos sinistres, traiter vos éventuelles réclamations.

Tout au long de notre relation :

> Pour vous proposer des produits et services à la hauteur de vos exigences.

Dans notre intérêt commun, nous mesurons et améliorons continuellement la qualité de nos services. Pour cela, vos courriers, e-mails et échanges téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrés et analysés et nous pouvons également être amenés à vous contacter par téléphone, e-mail ou sms pour des enquêtes de satisfaction.

Il en est de même pour nos produits, pour que nous puissions les améliorer et en construire de nouveaux et vous les proposer aux tarifs les plus justes. Pour cela, nous utilisons vos données à des fins statistiques et actuarielles.

> Pour aller plus loin ensemble.

Dans notre intérêt, nous pourrons être amenés à vous contacter par e-mail, téléphone ou courrier pour vous proposer des offres APRIL Partenaires. Vous pouvez à tout moment faire valoir vos choix et, le cas échéant, votre opposition à la prospection selon les modalités décrites ci-après.

> Pour nous permettre de lutter contre la fraude à l'assurance.

Il est de notre intérêt que les tentatives de fraude puissent être détectées afin d'éviter la prise en charge de demandes injustifiées. Cela permet de maintenir des cotisations adaptées aux risques et d'engager des poursuites le cas échéant.

> Pour participer à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Pour répondre aux obligations prévues par le Code monétaire et financier, nous mettons en œuvre une vigilance pour lutter contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et permettre l'application des sanctions financières. Pour cela, nous pourrons être amenés à solliciter notamment une copie de votre pièce d'identité.

QUI ACCÈDE À VOS DONNÉES ?

> Nous, société APRIL Partenaires, 15 rue Jules Ferry 35300 FOUGERES, collectons et traitons vos données pour les finalités et selon les modalités décrites dans ce document. Au sein de nos services, seules les personnes ayant besoin de connaître de vos données dans le cadre de leurs missions y ont accès.

> Selon les finalités, nous transmettons vos données aux organismes suivants :

- Les assureurs et réassureurs pour l'étude de vos besoins, la souscription et la gestion de votre contrat, la lutte contre la fraude ou l'amélioration de nos produits.
- Le médiateur saisi et les autorités légalement autorisés pour le traitement de vos réclamations.
- Les assureurs, réassureurs, votre courtier et Tracfin pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
- Nos partenaires pour recevoir leurs offres.
- Nos prestataires intervenant dans le traitement de vos données, dans le strict cadre de leurs missions.

OÙ SONT TRAITÉES VOS DONNÉES ?

Vos données sont traitées par nos soins et par nos prestataires sur le territoire de l'Union Européenne. Elles peuvent toutefois faire l'objet, sous contrôle, de transferts hors de ce territoire. Ces règles de transferts peuvent vous être transmises sur demande par notre Délégué à la Protection des données.

COMBIEN DE TEMPS SONT UTILISÉES VOS DONNÉES ?

Vos données sont utilisées pendant :

- La durée de votre contrat pour sa bonne gestion, ainsi que pendant la durée de vos sinistres, puis elles sont conservées durant les délais légaux de prescription.
- 3 ans en cas de devis.
- 12 mois pour l'amélioration continue de nos services (2 mois pour les enregistrements téléphoniques).
- 5 ans en cas de fraude à l'assurance et 5 ans pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

QUELS SONT VOS DROITS ?

> Vous pouvez accéder et disposer de vos données.

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement (des données inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont le traitement serait illicite), d'opposition, de limitation du traitement (dans les cas prévus par la loi) et de portabilité (dans les cas prévus par la loi) des données qui vous concernent, ainsi que du droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement et à la communication de ces données après votre décès.

Vous pouvez exercer ces droits en contactant notre Délégué à la protection des données dpo.aprilpartenaires@april-partenaires.fr. Pensez bien à joindre une photocopie de votre pièce d'identité (recto-verso) à votre demande.

Conformément aux dispositions de l'article L561-45 du Code monétaire et financier, s'agissant du traitement de surveillance ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et l'application des sanctions financières vous pouvez exercer votre droit d'accès auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07.

> Vous pouvez déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés, en ligne ou par voie postale, si vous estimez après nous avoir contactés que vos droits ne sont pas respectés.

> Vous pouvez vous opposer au démarchage effectué par nos soins par opposition à tout moment auprès de notre société. Pour la prospection par e-mail vous pouvez également vous opposer en cliquant sur le lien de désabonnement figurant dans l'e-mail reçu. Pour la prospection par téléphone pour pouvez également vous opposer auprès d'Opposetel (www.bloctel.gouv.fr/), en application de l'article L121-34 du Code de la consommation.

EN CAS DE RÉCLAMATION

La qualité de service est au cœur de nos engagements, mais si toutefois vous souhaitez formuler une réclamation relative aux services fournis par notre société, vous pouvez vous adresser à votre interlocuteur habituel. Si la réponse fournie ne vous satisfait pas, vous pouvez vous adresser à notre Service de Traitement des Réclamations, dont les coordonnées sont les suivantes :

APRIL Partenaires - Service Traitement des réclamations

15 rue Jules Ferry - BP 60307 - 35303 Fougères

Tél : 02.23.51.03.07 (appel non surtaxé) - E-mail : service.reclamation@april-partenaires.fr

Nous ferons le maximum pour vous apporter une réponse dans un délai maximal de 10 jours ouvrés et nous engageons à vous tenir informé du déroulement du traitement de votre réclamation dans ce même délai si pour des raisons indépendantes de notre volonté celui-ci devait être prolongé. Si la réponse fournie ne vous donnait toujours pas satisfaction, vous pourrez, le cas échéant, saisir le Médiateur compétent dont le nom et les coordonnées vous seront communiqués par notre Service de traitement des réclamations sur simple demande, sans préjudice des autres voies de recours légales à votre disposition. Vous pouvez également contacter l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4 place de Budapest – CS 92459 - 75736 PARIS Cedex 09.

----- Déclarations du souscripteur -----

Les obligations du souscripteur :

Le souscripteur doit répondre exactement aux questions posées portant sur le risque lors de la souscription.

Le souscripteur doit déclarer en cours de contrat, par LRAR dans un délai de quinze jours, les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux et rendent, de ce fait, inexactes ou caduques les réponses faites à l'assureur lors de la souscription.

Trajet Travail

Le souscripteur déclare que le véhicule est utilisé pour les déplacements à caractère privé ainsi que pour effectuer le trajet domicile lieu de travail (ou domicile lieu d'études). Il peut également être utilisé pour les besoins administratifs de la profession s'il s'agit d'une profession sédentaire.

Le véhicule ne sert en aucun cas, même occasionnellement, au transport à titre onéreux de marchandises appartenant à des tiers, ou au transport de voyageurs.

Le certificat d'immatriculation, le Véhicule et le Permis de Conduire

- Le certificat d'immatriculation au nom d'une société est admise si le conducteur désigné au contrat en est le dirigeant ou en cas de LOA / LLD.
- Le véhicule n'a fait l'objet d'aucune modification dans ses caractéristiques techniques depuis sa livraison par son constructeur.
- Le pays d'obtention du permis de conduire.
- Conducteur principal déclare que le pays d'obtention de son permis de conduire est : France

LES ANTÉCÉDENTS D'ASSURANCES des conducteurs déclarés au cours des 36 derniers mois**1 – Les Antécédents**

Déjà été assuré	Conducteur principal			
	Oui : 9 mois	0 – 12 mois : 9 mois	13 – 24 mois : 0 mois	25 – 36 mois : 0 mois
Résiliation pour Alcoolémie/usage de stupéfiant		Non		
Résiliation pour sinistre		Non		
Résiliation Non-paiement		Non		
Résiliation pour fausse déclaration (art. L113-9 du Code des Assurances)		Non		
Résiliation pour défaut de pièces		Non		
Nullité du contrat (art. L113-8 du Code des Assurances)		Non		
Autres		Non		

2 – Les Sinistres

Le souscripteur et/ou le conducteur Principal et/ou les autres conducteurs désignés, n'ont déclaré aucun sinistre de quelque nature que ce soit au cours des 36 derniers mois.

LES INFRACTIONS des conducteurs déclarés au cours des 60 derniers mois

Le souscripteur déclare que lui-même et/ou le conducteur Principal et/ou les autres conducteurs désignés et/ou conjoint/concubin/pacsé , au cours des 60 derniers mois

- n'ont pas fait l'objet d'une suspension, d'une annulation ou d'un retrait du permis de conduire pour des faits en relation avec la conduite automobile.
- n'ont jamais été reconnu(s) par les forces de l'ordre dans un état d'imprégnation alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants.
- n'ont pas été poursuivi(s) pénalement pour délit de fuite à la suite de la survenance d'un sinistre corporel.

Dans la négative, il convient de renseigner le tableau concerné.

Date	Conducteur	Type	Sanctions
-	Aucun	Aucune	Aucun

Le Souscripteur doit cocher et signer

- Je certifie que les éléments déclarés lors de la souscription, et repris dans le paragraphe « Déclarations du souscripteur » des présentes conditions particulières sont exacts et le cas échéant, je reconnais être informé que toute réticence, omission ou fausse déclaration peut entraîner la nullité du contrat (article L 113-8 du Code des assurances) ou la réduction de l'indemnité en cas de sinistre (article L 113-9 du Code des assurances).
- Je reconnais avoir reçu et pris connaissance, avant la conclusion du contrat et en temps utile pour me permettre de prendre une décision éclairée, les éléments suivants
 - Le document d'information normalisé sur le produit d'assurance Renaissance.
 - Les Conditions Générales du produit référencées A 11.2017 ainsi que les Conditions Particulières correspondantes.

Pour la compagnie par délégation

Conditions Particulières A
Signer en première et dernière page OBLIGATOIRE

Fait à Nîmes
Le Souscripteur (Signature)

le 05 / 09 / 2019